

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Séance du mercredi 8 juillet 2026

Nos réf. : VD/ASO

L'An deux mil vingt-six, le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent DUCOURANT, Maire, sur convocation qui lui a été faite le vingt-cinq juin deux mil vingt-six selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DUCOURANT Vincent, Maire
Mmes et Mrs DUPLOUY Pierre, TRANCHANT Amandine, DELMARRE Vincent, DUPLOUY Catherine, DECHERF Michaël, RAMON Sandrine, Adjoints

Mmes et Mrs BRICHE Marie-France, CAENEPEEL Pascale, DECLERCQ Hugues, DELEMOTTE Pascal, DELESTREZ MALVACHE Odette, DUPONT Amélie, GORISSE Emilie, HUCHETTE Thierry, LAMPIN Corinne, LEFEBVRE Nicolas, MASURE Jean-François, RATTEZ Benoît

Procuration : Mme CAMPAGNE Melody a donné procuration à M. DECHERF Michaël
M DECHERF Aurélien a donné procuration à Mme GORISSE Emilie
M DELBART Pascal a donné procuration à M LEFEBVRE Nicolas
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Secrétaire de Séance : M DUPLOUY Pierre

Effectif du Conseil Municipal : 23

Présents en séance : 19

Absents : 4 dont 4 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 023-2026

OBJET : Mise en place de l'indemnité de manquement de fonds

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté n°063-2019 du 12 décembre 2019 pris en application de l'article 5 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté n° 027-2020 du 22 juin 2020 relatif à la mise en place du RIFSEEP pour les techniciens territoriaux,
Vu l'arrêté n° 017-2022 du 6 avril 2022 relatif à l'actualisation du RIFSEEP.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 059-215905811-20260708-023_2026-DE

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 mars 2026,

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées à compter de l'exercice 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou le montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les conditions suivantes sont réunies :

- la règle doit être ouverte au public au-delà des périodes normales
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement de

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 13/07/2026

ID : 059-215905811-20260708-023_2026-DE

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Vincent DUCOURANT



Le secrétaire de séance,

Pierre DUPLOUY

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

SLO

ID : 059-215905811-20260708-023_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 8 juillet 2026

Nos réf. : VD/ASO

L'An deux mil vingt-six, le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent DUCOURANT, Maire, sur convocation qui lui a été faite le vingt-cinq juin deux mil vingt-six selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DUCOURANT Vincent, Maire
Mmes et Mrs DUPLOUY Pierre, TRANCHANT Amandine, DELMARRE Vincent, DUPLOUY Catherine, DECHERF Michaël, RAMON Sandrine, Adjoints

Mmes et Mrs BRICHE Marie-France, CAENEPEEL Pascale, DECLERCQ Hugues, DELEMOTTE Pascal, DELESTREZ MALVACHE Odette, DUPONT Amélie, GORISSE Emilie, HUCHETTE Thierry, LAMPIN Corinne, LEFEBVRE Nicolas, MASURE Jean-François, RATTEZ Benoît

Procuration : Mme CAMPAGNE Melody a donné procuration à M. DECHERF Michaël
M DECHERF Aurélien a donné procuration à Mme GORISSE Emilie
M DELBART Pascal a donné procuration à M LEFEBVRE Nicolas
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Secrétaire de Séance : M DUPLOUY Pierre

Effectif du Conseil Municipal : 23

Présents en séance : 19

Absents : 4 dont 4 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 024-2026

OBJET : Actualisation recours au contrat d'engagement éducatif

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,
Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants,
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,
Vu la délibération n°28-2021 du 23 juin 2021 relative à la mise en place du contrat d'engagement éducatif,
Vu la délibération n°061-2021 du 10 novembre 2021 relative à l'actualisation des conditions de rémunération du contrat d'engagement éducatif,
Vu la délibération n°021-2023 du 13 avril 2023 relative à l'actualisation délibération sur la mise en place du contrat d'engagement éducatif,

Considérant qu'il convient d'actualiser, au vu de la publication au Journal Officiel le décret n° 2021-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D.432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif, la rémunération journalière des contrats d'engagement éducatif ;

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
 par la décision n° 2006-950
 Reçu en préfecture le 13/07/2026
 par la décision n° 2006-586 du 23
 Publiée le
 ID : 059-215905811-20260708-024_2026-DE

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DE recruter au maximum 18 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur (diplômé, stagiaire, référent) et d'1 contrat d'engagement éducatif pour les fonctions de directeur pour les activités extrascolaires ACM petites vacances scolaires ;
- DE recruter au maximum 38 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur (diplômé, stagiaire, référent) et de 6 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions de directeur (diplômé, stagiaire, adjoint) pour les activités extrascolaires ACM été ;
- DE FIXER les conditions de rémunération comme suit :

Qualité	Forfait brut / journée d'animation
Directeur diplômé	109€ / jour 54,50 € / ½ journée
Directeur stagiaire	102 € / jour 51 € / ½ journée
Directeur adjoint	81 € / jour 40,5 € / ½ journée
Animateur référent	68 € / jour 34 / ½ journée
Animateur diplômé	64 € / jour 32€ / ½ journée
Animateur stagiaire / non diplômé	53 € / jour 26,50€ / ½ journée

Intitulé	Fo	Envoyé en préfecture le 13/07/2026 Reçu en préfecture le 13/07/2026 Publié le ID : 059-215905811-20260708-024_2026-DE
Journée d'intégration	30€	
Réunion de préparation	15 € / ½ journée	
Journée d'installation	30€ / journée	
Rangement fin de centre	15 € / ½ journée	
Garderie	10€/garderie	
Nuit de camping	25€/nuit de camping	
Surveillant de baignade	30€ si utilisé	

Cette délibération annule et remplace les délibération n°061-2021 du 10 novembre 2021 et n°021-2023 du 13 avril 2023 relative à l'actualisation du contrat d'engagement éducatif.

ADOpte A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Vincent DUCOURANT



Le secrétaire de séance,

Pierre DUPLOUY

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 059-215905811-20260708-024_2026-DE

S'LO

Séance du mercredi 8 juillet 2026

Nos réf. : **VD/ASO**

L'An deux mil vingt-six, le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent DUCOURANT, Maire, sur convocation qui lui a été faite le **vingt-cinq juin deux mil vingt-six** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DUCOURANT Vincent, Maire
Mmes et Mrs DUPLOUY Pierre, TRANCHANT Amandine, DELMARRE Vincent, DUPLOUY Catherine, DECHERF Michaël, RAMON Sandrine, Adjoints

Mmes et Mrs BRICHE Marie-France, CAENEPEEL Pascale, DECLERCQ Hugues, DELEMOTTE Pascal, DELESTREZ MALVACHE Odette, DUPONT Amélie, GORISSE Emilie, HUCHETTE Thierry, LAMPIN Corinne, LEFEBVRE Nicolas, MASURE Jean-François, RATTEZ Benoît

Procuration : Mme CAMPAGNE Melody a donné procuration à M. DECHERF Michaël
M DECHERF Aurélien a donné procuration à Mme GORISSE Emilie
M DELBART Pascal a donné procuration à M LEFEBVRE Nicolas
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Secrétaire de Séance : M DUPLOUY Pierre

Effectif du Conseil Municipal : 23

Présents en séance : 19

Absents : 4 dont 4 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 025-2026

OBJET : Accueil d'un volontaire en service civique sur des missions d'accompagnement des maternelles en classe et sur le temps périscolaire

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accueil d'un volontaire en service civique pour des missions en lien avec l'accompagnement des enfants.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Il s'inscrit dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme.

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;

- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doit pas s'y substituer ;
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualifications ; les compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigées aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir ;
- Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

Envoyé en préfecture le 13/07/2025
 Reçu en préfecture le 13/07/2025
 Publié le 13/07/2025
 ID : 050-215903811-20260708-026_2026-DE

Un agrément est délivré pour 2 ans à l'organisme d'accueil, sous réserve de l'accord préalable de l'Agence du service civique. Les collectivités territoriales agréées ont la possibilité de mettre à disposition leurs volontaires auprès d'autres personnes morales tierces non-agrées remplissant les conditions de l'agrément. Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail. Il doit être signé avant le démarrage de la mission, selon les conditions et modalités suivantes :

- Le temps de travail représente au moins 24 heures hebdomadaires ;
- Il donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale par l'Etat. L'organisme d'accueil verse au jeune une indemnité complémentaire pour les frais d'alimentation et de transport d'un montant de 114.85 € net en nature (montant en vigueur au 1^{er} janvier 2024), par virement bancaire.
- Un tuteur doit être désigné au sein de l'organisme d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;
- Une formation civique et citoyenne doit être dispensée par l'organisme d'accueil, comprenant de manière obligatoire une formation aux premiers secours.

La commune de Steenwerck propose d'accueillir un volontaire en service civique pour l'année scolaire 2026-2027, pour une durée de 8 mois. Le volontaire mènera une mission d'accompagnement des maternelles en classe et sur le temps périscolaire.

- Considérant que la commune de Steenwerck peut mettre en place l'engagement de service civique,
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la commune de Steenwerck que pour les jeunes de 16 à 25 ans,

Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de mettre en place le dispositif du service civique dans le domaine de l'accompagnement des enfants, durant l'année scolaire 2026-2027, pour un temps de travail minimal de 24 heures hebdomadaires, sur une durée de 8 mois
- AUTORISE le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire,
- AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation complémentaire en par virement bancaire d'un montant de 114.85 € par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport.
- PRÉCISE que les crédits inscrits sont suffisants

ADOpte A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Vincent DUCOURANT



Le secrétaire de séance,

Pierre DUPLOUY

Séance du mercredi 8 juillet 2026

Nos réf. : VD/ASO

L'An deux mil vingt-six, le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent DUCOURANT, Maire, sur convocation qui lui a été faite le vingt-cinq juin deux mil vingt-six selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DUCOURANT Vincent, Maire
Mmes et Mrs DUPLOUY Pierre, TRANCHANT Amandine, DELMARRE Vincent, DUPLOUY Catherine, DECHERF Michaël, RAMON Sandrine, Adjoints

Mmes et Mrs BRICHE Marie-France, CAENEPEEL Pascale, DECLERCQ Hugues, DELEMOTTE Pascal, DELESTREZ MALVACHE Odette, DUPONT Amélie, GORISSE Emilie, HUCHETTE Thierry, LAMPIN Corinne, LEFEBVRE Nicolas, MASURE Jean-François, RATTEZ Benoît

Procuration : Mme CAMPAGNE Melody a donné procuration à M. DECHERF Michaël
M DECHERF Aurélien a donné procuration à Mme GORISSE Emilie
M DELBART Pascal a donné procuration à M LEFEBVRE Nicolas
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Secrétaire de Séance : M DUPLOUY Pierre

Effectif du Conseil Municipal : 23

Présents en séance : 19

Absents : 4 dont 4 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 026-2026

OBJET : Présentation des orientations en matière de gestion des ressources humaines :

- Emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité
- Recours au contrat d'apprentissage
- Recours au contrat Parcours Emploi Compétence

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant la nécessité de pourvoir les emplois suivants :

- 1 - Péri-scolaire, pause méridienne, garderies (en fonction des effectifs de la rentrée 2026-2027) : accroissement temporaire d'activité)
- 2 - Renfort du service restauration scolaire et extrascolaire : accroissement temporaire d'activité
- 3 - Contrat d'apprentissage au sein du service enfance-jeunesse
- 4 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » pour l'entretien des bâtiments communaux au sein des services techniques

• **I - Création d'emplois non permanents :**

- 1 - Péri-scolaire, pause méridienne, garderies et entretien des locaux

En fonction des effectifs de rentrée scolaire, au maximum 7 emplois pourront être recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, dans le grade d' :

- adjoint territorial d'animation ou
- adjoint technique territorial, selon les missions exercées

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire du grade détenu, l'expérience du candidat, et majorée du RIFSEEP conformément à la délibération en vigueur au sein de la commune.

2- Renfort du service restauration scolaire et extrascolaire : accroissement

En cas de nécessité d'un renfort, au maximum 2 emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, dans le grade d' :

- Adjoint technique territorial

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire du grade détenu, l'expérience du candidat, et majorée du RIFSEEP conformément à la délibération en vigueur au sein de la commune.

2- Renfort du service administratif : accroissement

A compter du 1^{er} juillet 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, dans le grade d' :

- Adjoint administratif,

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire du grade détenu, l'expérience du candidat, et majorée du RIFSEEP conformément à la délibération en vigueur au sein de la commune.

II – Recours au contrat d'apprentissage :

- Au sein du service enfance-jeunesse

Il est proposé le recours au contrat d'apprentissage :

* dans le cadre de la préparation du CAP AEPE (accompagnant éducatif petite enfance) pour une durée de formation maximale de 12 mois, sur la période 2026-2027

III – Recours au contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) 2026-2027 :

Création d'un poste dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » :

Services techniques : Espaces verts, manifestations

Il est proposé le recours au dispositif « parcours emploi compétences » par la conclusion d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois au total, pour une durée de travail pouvant aller de 20 à 35 heures hebdomadaires en fonction des nécessités de service, et que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Il est précisé que l'autorisation de mise en oeuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- CREER les postes présentés ci-dessus ;

- AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué en cas d'empêchement à ces dossiers et à mettre en oeuvre toutes les démarches nécessaires aux
- PREVOIR les crédits nécessaires au BP 2026 et suivants.

Envoies sous documents relatifs
recrutements
Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 059-215905811-20260708-026_2026-CE

ADOpte A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Vincent DUCOURANT



Le secrétaire de séance,

Pierre DUPLOUY

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 059-215905811-20260708-026_2026-DE

S'LO

Séance du mercredi 8 juillet 2026

Nos réf. : **VD/ASO**

L'An deux mil vingt-six, le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent DUCOURANT, Maire, sur convocation qui lui a été faite le **vingt-cinq juin deux mil vingt-six** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DUCOURANT Vincent, Maire
Mmes et Mrs DUPLOUY Pierre, TRANCHANT Amandine, DELMARRE Vincent, DUPLOUY Catherine, DECHERF Michaël, RAMON Sandrine, Adjoints

Mmes et Mrs BRICHE Marie-France, CAENEPEEL Pascale, DECLERCQ Hugues, DELEMOTTE Pascal, DELESTREZ MALVACHE Odette, DUPONT Amélie, GORISSE Emilie, HUCHETTE Thierry, LAMPIN Corinne, LEFEBVRE Nicolas, MASURE Jean-François, RATTEZ Benoît

Procuration : Mme CAMPAGNE Melody a donné procuration à M. DECHERF Michaël
M DECHERF Aurélien a donné procuration à Mme GORISSE Emilie
M DELBART Pascal a donné procuration à M LEFEBVRE Nicolas
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Secrétaire de Séance : M DUPLOUY Pierre

Effectif du Conseil Municipal : 23

Présents en séance : 19

Absents : 4 dont 4 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 027-2026**OBJET : Actualisation du tableau des effectifs**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

I - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'actualisation du tableau des effectifs sur :

1- La création de poste de :

- Adjoint d'animation territorial
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe

2- La nécessité de modifier les durées hebdomadaires de travail des emplois :

- Agent de maîtrise à temps complet

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 059-215905811-20260708-027_2026-DE

S'LO

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail est de 28h/35ème et de créer simultanément le nouveau poste à 35h/35ème à compter du 1^{er} septembre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER les propositions énoncées ci-dessus ;
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

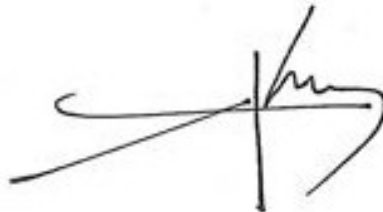
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

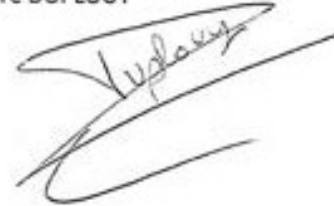
Le Maire,

Vincent DUCOURANT



Le secrétaire de séance,

Pierre DUPLOUY



Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 059-215905811-20260706-027_2026-DE

S'LO

Désignation de l'emploi	Catégorie	Effectif actuel	Proposition	Nouvel effectif	ID : 059-215905811-20260708-027_2026-DE		
					postes vacants		
		Postes pourvus	Créations de poste	Postes pourvus	En attente de nomination ou	en attente de l'avis du CTFI pour suppression	Equivalent Temps plein postes pourvus
Emploi fonctionnel							
Directeur Général des Services (DGS)	A	1		1			
Service administratif							
Attaché principal	A					1	
Attaché (détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS)	A	1		1			
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	1	1		
Rédacteur	B	1		1			
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3		3		1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe TNC(*) 28H	C	1		1			
Adjoint administratif	C	1		1			
Total		8	1	8	1	2	7,8
Service Jeunesse							
Adjoint d'animation	C		1		1		
Animateur principal de 2ème classe		1		1			
Total		1	1	1	1	0	2
Service technique							
Technicien principal de 1ère classe	B	2		2			
Agent de maîtrise principal	C	2		2			
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1		1			
Adjoint technique	C	3		3			
Total		8	0	8	0	0	8
Service scolaire							
Agent de maîtrise	C	1	1	1	1		
Agent de maîtrise TNC 28 H	C	1		1			
Agent de maîtrise TNC 26 H		1		1			
Agent spécialisé pp de 1ère classe des écoles maternelles	C	1		1			
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 23 H	C	1		1			
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 20 H	C	1		1			
Adjoint technique TNC 28H	C	1		1			
Adjoint d'animation	C	1		1			
Total		8	1	8	1	0	6,57
Service entretien des bâtiments							
Technicien	B	1		1			
Agent de maîtrise principal	C					1	

Adjoint technique TNC 30 H	C	1		1	Envoyé en préfecture le 13/07/2026 Reçu en préfecture le 13/07/2026 Publié le ID : 059-215905811-20260708-027_2026-DE		
Adjoint technique TNC 28H	C	1		1			
Adjoint technique TNC 26H	C	1		1			
Total		4	0	4			
Total général		29	3	29	3	3	27,77

(*) TNC = temps non complet

Les postes supprimés seront fermés automatiquement après nomination de l'agent et/ou avis favorable du CTPI

Séance du mercredi 8 juillet 2026

Nos réf. : **VD/ASO**

L'An deux mil vingt-six, le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent DUCOURANT, Maire, sur convocation qui lui a été faite le **vingt-cinq juin deux mil vingt-six** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DUCOURANT Vincent, Maire
Mmes et Mrs DUPLOUY Pierre, TRANCHANT Amandine, DELMARRE Vincent, DUPLOUY Catherine, DECHERF Michaël, RAMON Sandrine, Adjoints

Mmes et Mrs BRICHE Marie-France, CAENEPEEL Pascale, DECLERCQ Hugues, DELEMOTTE Pascal, DELESTREZ MALVACHE Odette, DUPONT Amélie, GORISSE Emilie, HUCHETTE Thierry, LAMPIN Corinne, LEFEBVRE Nicolas, MASURE Jean-François, RATTEZ Benoît

Procuration : Mme CAMPAGNE Melody a donné procuration à M. DECHERF Michaël
M DECHERF Aurélien a donné procuration à Mme GORISSE Emilie
M DELBART Pascal a donné procuration à M LEFEBVRE Nicolas
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Secrétaire de Séance : M DUPLOUY Pierre

Effectif du Conseil Municipal : 23

Présents en séance : 19

Absents : 4 dont 4 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 028-2026**OBJET : Admission en non valeurs des créances irrécouvrables**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Le comptable public dresse régulièrement un état sur le suivi du recouvrement. Il communique également la liste des créances dont il sollicite la mise en non-valeur :

- des créances irrécouvrables : elles correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, échec des tentatives de recouvrement). C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. Celle-ci est temporaire et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Elle ne décharge pas le comptable. La décision doit être prise par l'assemblée délibérante. Si elle enregistre un refus, elle doit motiver auprès du trésorier sa décision et préciser les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

- et des créances éteintes : lorsque le recouvrement a été rendu impossible suite à décision juridique extérieure. Elle s'impose à la collectivité. Cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées. L'assemblée délibérante en prend alors acte. La prononciation de la non-valeur n'est qu'une constatation de la décision judiciaire et sa traduction budgétaire et comptable.

Le comptable public sollicite la mise en non-valeur des créances irrécouvrables annexées.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 059-215905811-20260708-028_2026-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DECIDER que le montant des créances irrécouvrables s'établit à 2 948,32 €, qui seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2026 - Chapitre 65 - compte 6541 ;
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué en cas d'empêchement, à prendre toute disposition et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Vincent DUCOURANT



Le secrétaire de séance,

Pierre DUPLOUY



Séance du mercredi 8 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 13 JUL. 2026

ID : 059-215905811-20260708-029_2026-DE

Nos réf. : VD/ASO

L'An deux mil vingt-six, le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent DUCOURANT, Maire, sur convocation qui lui a été faite le vingt-cinq juin deux mil vingt-six selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DUCOURANT Vincent, Maire
Mmes et Mrs DUPLOUY Pierre, TRANCHANT Amandine, DELMARRE Vincent, DUPLOUY Catherine, DECHERF Michaël, RAMON Sandrine, Adjoints

Mmes et Mrs BRICHE Marie-France, CAENEPEEL Pascale, DECLERCQ Hugues, DELEMOTTE Pascal, DELESTREZ MALVACHE Odette, DUPONT Amélie, GORISSE Emilie, HUCHETTE Thierry, LAMPIN Corinne, LEFEBVRE Nicolas, MASURE Jean-François, RATTEZ Benoît

Procuration : Mme CAMPAGNE Melody a donné procuration à M. DECHERF Michaël
M DECHERF Aurélien a donné procuration à Mme GORISSE Emilie
M DELBART Pascal a donné procuration à M LEFEBVRE Nicolas
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Secrétaire de Séance : M DUPLOUY Pierre

Effectif du Conseil Municipal : 23

Présents en séance : 19

Absents : 4 dont 4 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 029-2026

OBJET : Adhésion au Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence accompagnement pour la valorisation des données publiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-1 à L 5722-11,
Vu les statuts du Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique, tels qu'ils ont été modifiés par délibération n°2024-25 du 6 décembre 2024, et notamment l'article 4.3 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'accompagnement à la valorisation des données publiques,
Vu la délibération n°2026-08 du 31 mars 2026 du Syndicat Fibre Nord - Pas-de-Calais Numérique donnant son accord à l'adhésion de la Communauté à sa compétence accompagnement à la valorisation des données publiques et l'invitant à se prononcer sur cette adhésion,

Considérant que la gestion et la valorisation des données sont devenues des enjeux essentiels pour les collectivités locales et leurs établissements publics, qui nécessitent des compétences techniques spécifiques,
Considérant que la commune génère et manipule, dans la mise en œuvre de ses compétences, de nombreuses données qu'il serait utile de mieux valoriser,

Considérant l'utilité, pour la commune d'adhérer au Syndicat mixte pour bénéficier de son accompagnement dans la gestion et la valorisation de ses données,

Considérant que le Syndicat mixte est par ailleurs fondé à proposer des services à ses membres sous le régime de la quasi-régie, dans le cadre de ses compétences (services numériques et services relatifs aux communications électroniques),

Considérant que l'intervention du SMO Nord - Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des collectivités territoriales ou des établissements publics ;
Considérant que, à la suite d'une telle adhésion de la commune au Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique, la commune s'engage à accompagner la commune dans la gestion et pour la valorisation de ses données selon les modalités définies dans ses statuts et, le cas échéant, contractuellement,
Considérant que le Syndicat mixte a donné son accord pour l'adhésion,

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026
ID : 059-215905811-20260708-029_2026-DE

Après avoir entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 :

Que la commune adhère au Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence accompagnement pour la valorisation des données publiques à compter de la date de notification du contrat.

ARTICLE 2 :

D'approuver les statuts du Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique annexés à la présente délibération, les annexes 1 et 2 complétées, lorsque la présente délibération sera exécutoire :

- Annexe 1 : liste des membres adhérents
- Annexe 2 : compétences transférées par chaque membre

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la transmission de la présente délibération au Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique.

ADOpte A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Vincent DUCOURANT



Le secrétaire de séance,

Pierre DUPLOUY

Séance du mercredi 8 juillet 2026

Nos réf. : VD/ASO

L'An deux mil vingt-six, le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent DUCOURANT, Maire, sur convocation qui lui a été faite le vingt-cinq juin deux mil vingt-six selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et publié sur le site Internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DUCOURANT Vincent, Maire
Mmes et Mrs DUPLOUY Pierre, TRANCHANT Amandine, DELMARRE Vincent, DUPLOUY Catherine, DECHERF Michaël, RAMON Sandrine, Adjoints

Mmes et Mrs BRICHE Marie-France, CAENEPEEL Pascale, DECLERCQ Hugues, DELEMOTTE Pascal, DELESTREZ MALVACHE Odette, DUPONT Amélie, GORISSE Emilie, HUCHETTE Thierry, LAMPIN Corinne, LEFEBVRE Nicolas, MASURE Jean-François, RATTEZ Benoît

Procuration : Mme CAMPAGNE Melody a donné procuration à M. DECHERF Michaël
M DECHERF Aurélien a donné procuration à Mme GORISSE Emilie
M DELBART Pascal a donné procuration à M LEFEBVRE Nicolas
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Secrétaire de Séance : M DUPLOUY Pierre

Effectif du Conseil Municipal : 23

Présents en séance : 19

Absents : 4 dont 4 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 030-2026

OBJET : Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour la période 2026-2029

Exposé de M. le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Education, notamment son article L.551-1 ;

Considérant le projet éducatif territorial 2023-2026 approuvé par délibération 049-2023 du 20 septembre 2023 ;

Considérant qu'un travail collégial a été mené, tant en interne par le service jeunesse qu'avec les différents partenaires liés à ce projet,

Considérant que le PEDT a été institué comme le moyen de fédérer les énergies présentes sur un territoire, pour offrir à chaque enfant un parcours éducatif à la fois cohérent et de qualité,

En septembre 2023, une convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial a été signée conjointement entre les services de l'Etat, le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, la direction académique des services de l'éducation nationale du Nord, la CAF et la commune.

Un questionnaire émanant du service jeunesse a été transmis début 2026 aux familles concernées ainsi qu'aux différents partenaires concernés (écoles, associations...) avec pour objectifs la réalisation d'un bilan des

actions menées et la définition d'objectifs dans le cadre du renouvellement du 2029.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 059-215905811-20260708-030_2026-DE

Après avoir pris connaissance du document annexé,

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- D'APPROUVER le projet éducatif territorial 2026-2029 de la Commune, annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Vincent DUCOURANT



Le secrétaire de séance,

Pierre DUPLOUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 8 juillet 2026

Nos réf. : VD/ASO

L'An deux mil vingt-six, le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent DUCOURANT, Maire, sur convocation qui lui a été faite le vingt-cinq juin deux mil vingt-six selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DUCOURANT Vincent, Maire
Mmes et Mrs DUPLOUY Pierre, TRANCHANT Amandine, DELMARRE Vincent, DUPLOUY Catherine, DECHERF Michaël, RAMON Sandrine, Adjoints

Mmes et Mrs BRICHE Marie-France, CAENEPEEL Pascale, DECLERCQ Hugues, DELEMOTTE Pascal, DELESTREZ MALVACHE Odette, DUPONT Amélie, GORISSE Emilie, HUCHETTE Thierry, LAMPIN Corinne, LEFEBVRE Nicolas, MASURE Jean-François, RATTEZ Benoît

Procuration : Mme CAMPAGNE Melody a donné procuration à M. DECHERF Michaël
M DECHERF Aurélien a donné procuration à Mme GORISSE Emilie
M DELBART Pascal a donné procuration à M LEFEBVRE Nicolas
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Secrétaire de Séance : M DUPLOUY Pierre

Effectif du Conseil Municipal : 23

Présents en séance : 19

Absents : 4 dont 4 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 031-2026

OBJET : Convention de partenariat et d'objectifs – Plan mercredi – Année scolaire 2026-2027

Exposé de M. le Maire :

Exposé de M. le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Éducation, notamment son article L.551-1 ;

Vu le projet éducatif territorial 2023-2026 approuvé par délibération n°049-2023 ;

Vu les délibérations n° 038-2024 du 25 septembre 2024 et n° 030-2025 du 26 juin 2025 relatives à la mise en place d'une convention de partenariat et d'objectifs dans le cadre du projet éducatif territorial ;

Vu la délibération n° 046-2024 du 11 décembre 2024 relative à l'avenant à ladite convention permettant d'étendre la convention à des tranches d'âge aux enfants de 2 ans et demi à 15 ans ;

Considérant qu'un travail collégial a été mené, tant en interne par le service jeunesse qu'avec les différents partenaires liés à ce projet,

Considérant que le PEDT a été institué comme le moyen de fédérer les énergies présentes sur un territoire, pour offrir à chaque enfant un parcours éducatif à la fois cohérent et de qualité,

Considérant les besoins de garde pour les enfants le mercredi sur le temps scolaire
société Inclusia, visant à offrir une solution de garde collective et des activités ad
Considérant la volonté de cette structure d'accueil de mettre en œuvre une org
mercredis, en contrepartie d'un appui financier de la commune pour le développ

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 059-215905811-20260708-031_2026-DE

Que cette action s'inscrit dans le cadre de la politique jeunesse, sociale et éducative de la commune et favorise l'épanouissement et l'intégration des enfants en répondant à un besoin de la population ;

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- - APPROUVER la convention de partenariat et d'objectifs pour la gestion des accueils de loisirs périscolaires du mercredi avec la société Inclusia pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y afférant ;

ADOpte A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Vincent DUCOURANT



Le secrétaire de séance,

Pierre DUPLOUY



Séance du mercredi 8 juillet 2026

Nos réf. : VD/ASO

L'An deux mil vingt-six, le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent DUCOURANT, Maire, sur convocation qui lui a été faite le **vingt-cinq juin deux mil vingt-six** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et publié sur le site Internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DUCOURANT Vincent, Maire
Mmes et Mrs DUPLOUY Pierre, TRANCHANT Amandine, DELMARRE Vincent, DUPLOUY Catherine, DECHERF Michaël, RAMON Sandrine, Adjoints

Mmes et Mrs BRICHE Marie-France, CAENEPEEL Pascale, DECLERCQ Hugues, DELEMOTTE Pascal, DELESTREZ MALVACHE Odette, DUPONT Amélie, GORISSE Emilie, HUCHETTE Thierry, LAMPIN Corinne, LEFEBVRE Nicolas, MASURE Jean-François, RATTEZ Benoît

Procuration : Mme CAMPAGNE Melody a donné procuration à M. DECHERF Michaël
M DECHERF Aurélien a donné procuration à Mme GORISSE Emilie
M DELBART Pascal a donné procuration à M LEFEBVRE Nicolas
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Secrétaire de Séance : M DUPLOUY Pierre

Effectif du Conseil Municipal : 23

Présents en séance : 19

Absents : 4 dont 4 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 032-2026

OBJET : Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la réalisation de stérilisation et d'identification de chats libres sauvages

La commune de Steenwerck souhaite mener une politique active dans le domaine du bien-être animal et souhaite à ce titre développer de nouvelles actions en direction des populations félines errantes qui font partie du patrimoine vivant.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération afin d'éviter les risques sanitaires qui peuvent en découler (le chat libre peut être vecteur de certaines maladies transmissibles à l'homme) ainsi que les nuisances aux habitants (sonores et olfactives) et les impacts sur la biodiversité (sur l'avifaune notamment).

Un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

La stérilisation est une pratique reconnue par tous les experts mondiaux et par l'Organisation Mondiale de la Santé et encouragée par l'Etat car considérée comme un outil de lutte et de prévention contre les abandons et les atteintes au bien-être animal.

Par ailleurs, la stérilisation modère le risque de surcharges des fourrières et des refuges.

Ainsi, la commune s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

S'LO

La Fondation 30 Millions d'Amis a mis en place une Convention avec les mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification.

La présente convention encadre la mise en place d'une action sur le bourg et la Croix du Bac, visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, dans le respect de la législation en vigueur. Les chats libres seront relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

La Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à financer les actes de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres dans sa totalité, sur la base des tarifs maximums suivants facturés par le praticien :

- 100 euros pour les mâles ;
- 120 euros pour les femelles ;
- 140 euros exceptionnellement pour les femelles gestantes,
- 140 euros exceptionnellement pour les cryptorchidies

En cas de dépassement des montants cités supra auprès du vétérinaire, la différence sera à la charge de la mairie.

Toutefois, la commune ayant pris l'attache de vétérinaires et sollicitait les devis correspondants, les montants indiqués ci-dessus correspondent aux tarifs pratiqués et aucun reste à charge ne sera à la charge de la commune.

L'organisation des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont gérés par la mairie, la Fondation apporte une aide financière mais ne dispose pas d'intervenants sur le terrain.

La fondation 30 Millions d'Amis ne prend à sa charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Il est proposé, afin de répondre aux soins d'urgence de prévoir une enveloppe au budget 2026 et suivants à hauteur de 1 000 euros par an.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **APPROUVER** le projet de convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2026, sur une base prévisionnelle de 20 chats, à réajuster si besoin les années suivantes,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure utile pour l'exécution de cette délibération et notamment à signer tout acte ou document connexe à la présente affaire,
- **AUTORISER** la reconduction expresse du dispositif par convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis sur la durée du mandat dans des conditions identiques à celles présentées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses relatives aux soins d'urgence à hauteur de 1 000 euros par an

ADOpte A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Vincent DUCOURANT



Le secrétaire de séance,

Pierre DUPLOUY

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 059-215905811-20260708-032_2026-DE

S'LO

Séance du mercredi 8 juillet 2026

Nos réf. : VD/ASO

L'An deux mil vingt-six, le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent DUCOURANT, Maire, sur convocation qui lui a été faite le vingt-cinq juin deux mil vingt-six selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DUCOURANT Vincent, Maire
Mmes et Mrs DUPLOUY Pierre, TRANCHANT Amandine, DELMARRE Vincent, DUPLOUY Catherine, DECHERF Michaël, RAMON Sandrine, Adjointes

Mmes et Mrs BRICHE Marie-France, CAENEPEEL Pascale, DECLERCQ Hugues, DELEMOTTE Pascal, DELESTREZ MALVACHE Odette, DUPONT Amélie, GORISSE Emilie, HUCHETTE Thierry, LAMPIN Corinne, LEFEBVRE Nicolas, MASURE Jean-François, RATTEZ Benoît

Procuration : Mme CAMPAGNE Melody a donné procuration à M. DECHERF Michaël
M DECHERF Aurélien a donné procuration à Mme GORISSE Emilie
M DELBART Pascal a donné procuration à M LEFEBVRE Nicolas
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Secrétaire de Séance : M DUPLOUY Pierre

Effectif du Conseil Municipal : 23

Présents en séance : 19

Absents : 4 dont 4 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 033-2026

OBJET : Convention d'intervention de mise en place d'un site internet via l'usine à sites pour les communes membres de Cœur de Flandre agglo

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le souhait de Cœur de Flandre agglo de créer un service de mise en place d'un site internet via l'usine à sites de Cœur de Flandre agglo ;

Vu l'avis de la commission mutualisation en date du 18 avril 2024 ;

Vu la décision communautaire en date du 28 mai 2024 ;

Vu l'obsolescence du site internet utilisé actuellement par la commune ;

Considérant le souhait de la commune de mettre en place un site internet via l'usine à sites de Cœur de Flandre agglo ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 059-215905811-20260708-033_2026-DE

S'LOW

Article 1 : D'autoriser le Maire à conclure la Convention d'intervention de mise en place d'un site internet via l'usine à sites avec Cœur de Flandre agglo

Article 2 : Cœur de Flandre agglo s'engage notamment à assurer la gestion de projet et le soutien technique à la commune (définition des besoins, formation, conseils éditoriaux ...).

Article 3 : La commune s'engage notamment à contractualiser directement, via un bon de commande, avec le prestataire de l'usine à sites de Cœur de Flandre agglo et à assurer la partie éditoriale de son site internet et la mise à jour régulière de ses contenus.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Vincent DUCOURANT



Le secrétaire de séance,

Pierre DUPLOUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 8 juillet 2026

Nos réf. : VD/ASO

L'An deux mil vingt-six, le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent DUCOURANT, Maire, sur convocation qui lui a été faite le **vingt-cinq juin deux mil vingt-six** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DUCOURANT Vincent, Maire
Mmes et Mrs DUPLOUY Pierre, TRANCHANT Amandine, DELMARRE Vincent, DUPLOUY Catherine, DECHERF Michaël, RAMON Sandrine, Adjoints

Mmes et Mrs BRICHE Marie-France, CAENEPEEL Pascale, DECLERCQ Hugues, DELEMOTTE Pascal, DELESTREZ MALVACHE Odette, DUPONT Amélie, GORISSE Emilie, HUCHETTE Thierry, LAMPIN Corinne, LEFEBVRE Nicolas, MASURE Jean-François, RATTEZ Benoît

Procuration : Mme CAMPAGNE Melody a donné procuration à M. DECHERF Michaël
M DECHERF Aurélien a donné procuration à Mme GORISSE Emilie
M DELBART Pascal a donné procuration à M LEFEBVRE Nicolas
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Secrétaire de Séance : M DUPLOUY Pierre

Effectif du Conseil Municipal : 23

Présents en séance : 19

Absents : 4 dont 4 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 034-2026

OBJET : Demande d'autorisation environnementale de VNF « Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de l'UHC n°4 Lys à petit gabarit » : Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Voies Navigables de France a déposé le 6 août 2025, complété le 16 mars 2026, un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) de l'Unité Hydrographique Cohérente (UHC) n°4 Lys à petit gabarit (d'Aire-sur-lys à Frelinghien).

En effet, les cours d'eau qui constituent le réseau hydrographique de cette UHC connaissent temporairement et ponctuellement des difficultés de navigation et de mouillage pour les navires de plaisance et de commerce. VNF souhaite intervenir sur cette problématique et envisage de draguer les cours d'eau dans la continuité historique pour sécuriser la navigation. Les filières de gestion envisagées par VNF sont terrestres et la quasi-totalité des transports de sédiments sera réalisée par voie fluviale.

Ce dossier doit permettre à la Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais de VNF d'obtenir l'autorisation de réaliser les opérations de dragage nécessaires au maintien de la navigation et des activités économiques ou de loisirs se déroulant sur le réseau hydrographique. L'évaluation environnementale doit permettre d'appréhender à l'échelle du projet les enjeux, les impacts du projet sur ces enjeux et les mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet.

L'objectif du PGPOD est de planifier, encadrer et gérer les opérations de dragage et cohérente avec les enjeux environnementaux, économiques et réglementaire

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 059-215905811-20260708-034_2026-DE

Conformément à l'article R.181-18 du Code de l'Environnement, la DDTM du Nord a transmis ce dossier à la Commune de Steenwerck, reçu le 31 mars 2026.

L'avis du Conseil Municipal est requis sur la demande d'autorisation environnementale.

Pour information la consultation du public s'étalera sur 3 mois et pourrait débuter dès le mois de juin.

- Principales conclusions de l'évaluation environnementale :

Celle-ci a permis de mettre en avant la présence d'enjeux environnementaux à l'échelle du site d'étude. Parmi les plus notables, il est possible de citer la présence :

- De masses d'eau dégradées
- D'habitats aquatiques (mollusques)
- De poissons
- D'oiseaux nicheurs
- De zones protégées

L'évaluation environnementale a permis de montrer que les opérations de dragage pouvaient présenter des impacts substantiels. Dans ce contexte des mesures d'évitement et de réduction sont proposées. Elles consistent à éviter la réalisation des dragages sur des périodes dites sensibles (reproduction des espèces aquatiques par exemple) et à déployer des dispositifs concrets de lutte contre les pollutions physiques et chimiques. Des mesures de suivis des opérations de dragage ont été proposées. Elles visent entre autres à contrôler en phase chantier la qualité physique et chimique de l'eau.

- Objectifs du PGPOD :

Son objectif est de planifier, encadrer et gérer les opérations de dragage dans une perspective durable et cohérente avec les enjeux environnementaux, économiques et réglementaires. Les principaux objectifs sont :

- Garantir la navigabilité et la sécurité des activités portuaires
- Assurer une planification à long terme
- Limiter les impacts environnementaux
- Respecter les obligations réglementaires
- Optimiser les coûts et les ressources
- Favoriser la concertation avec les parties prenantes

- Principales conclusions du PGPOD :

Les volumes autorisés à draguer depuis 2013, les volumes dragués sur la dernière décennie (2013-2024), et les volumes prévisionnels à draguer pour la prochaine décennie (2025-2035) évalués sur la base de l'historique de dragage et des remontées de terrain des différents UTI composant le réseau hydrographique sont les suivants :

- Volume autorisé (depuis 2013) : 150 000 m3
- Volume dragué (2013-2024) : 70 707 m3
- Volume prévisionnel (2025-2035) : 100 500 m3

La méthode de dragage employée est le dragage mécanique (pelle sur ponton), ou depuis la berge uniquement sur des secteurs non navigables ou non accessibles. Cette solution a été retenue car elle s'adapte le mieux à la configuration particulière des canaux et rivières et également car elle est économiquement plus avantageuse.

Les sédiments sont ensuite déshydratés en installations de transit ICPE avant leur valorisation définitive. Plusieurs filières de valorisation sont actuellement étudiées (remblaiement de carrière, valorisation agricole, matériaux de remblais...). Le stockage définitif des sédiments, et donc leur élimination, constituera une solution de dernier recours.

Considérant la qualité du dossier présenté par VNF de demande d'autorisation environnementale, ainsi que les mesures proposées d'évitement et de réduction des impacts substantiels
des opérations de dragage n°4 Lys à petit gabarit,

Environnement et les
Envoiyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 059-215905811-20260708-034_2026-DE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de VNF du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de l'Unité Hydrographique Cohérente n°4 Lys à petit gabarit.

ADOpte A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Vincent DUCOURANT



Le secrétaire de séance,

Pierre DUPLOUY

Séance du mercredi 8 juillet 2026

Nos réf. : VD/ASO

L'An deux mil vingt-six, le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent DUCOURANT, Maire, sur convocation qui lui a été faite le vingt-cinq juin deux mil vingt-six selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DUCOURANT Vincent, Maire
Mmes et Mrs DUPLOUY Pierre, TRANCHANT Amandine, DELMARRE Vincent, DUPLOUY Catherine, DECHERF Michaël, RAMON Sandrine, Adjoint

Mmes et Mrs BRICHE Marie-France, CAENEPEEL Pascale, DECLERCQ Hugues, DELEMOTTE Pascal, DELESTREZ MALVACHE Odette, DUPONT Amélie, GORISSE Emilie, HUCHETTE Thierry, LAMPIN Corinne, LEFEBVRE Nicolas, MASURE Jean-François, RATTEZ Benoît

Procuration : Mme CAMPAGNE Melody a donné procuration à M. DECHERF Michaël
M DECHERF Aurélien a donné procuration à Mme GORISSE Emilie
M DELBART Pascal a donné procuration à M LEFEBVRE Nicolas
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Secrétaire de Séance : M DUPLOUY Pierre

Effectif du Conseil Municipal : 23

Présents en séance : 19

Absents : 4 dont 4 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 035-2026

OBJET : Création d'une « La Poste Agence Communale »

Pour répondre à l'évolution des modes de vie de ses clients et de son environnement, La Poste adapte en permanence son réseau en privilégiant la multiplicité des points de contact et proposant une offre de services adaptée aux besoins de ses clients.

Pour répondre à cet objectif, il est proposé la mise en place d'un partenariat sous forme d'une La Poste Agence Communale (LPAC), qui permettrait à la commune d'avoir en particulier la maîtrise des horaires d'ouverture de ce service public.

Ce partenariat fera l'objet, dans un second temps, d'une convention entre La Poste et la commune qui précisera les droits et obligations de chacune des parties. Ce projet de convention fera l'objet d'une prochaine délibération.

La Poste Agence Communale propose au public les produits suivants :

- Vente de timbres-poste à usage courant, d'enveloppes Prêt-à-Poster et d'emballages Colissimo,
- Fourniture d'autres produits Courrier/Colis sur commande,
- Retrait des lettres et colis en instance,
- Dépôt des lettres et colis y compris recommandés,
- Affranchissement,

- Retraits et versements d'espèces sur Compte Courant Postal et Compte période de 7 jours glissants par le titulaire (respect des clauses de confidentialité des clients),
- Demandes de services liées au Compte Courant Postal.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
 Recu en préfecture le 13/07/2026
 Publié le 13/07/2026
 ID : 059-215905811-20260708-035_2026-DE

La Poste prend à sa charge l'information, le mobilier et la signalétique, la formation de (s) agent (s), l'équipement de sûreté (armoire forte), l'abonnement internet, le matériel nécessaire à l'activité postale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACTER la mise en place d'un partenariat avec La Poste pour la création d'une La Poste Agence Communale au sein de la mairie ;

ADOpte A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Vincent DUCOURANT



[Handwritten signature of Vincent Ducourant]

Le secrétaire de séance,

Pierre DUPLOUY

[Handwritten signature of Pierre Duplouy]